

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2018

GRATUITÉ TRANSPORTS SCOLAIRES - (N° 584)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC4

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 13 à 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les alinéas 13 à 18 de l'article 3. Cela permet à l'État de conserver la compétence sur le financement des transports en commun, en lieu et place de la région. C'est ainsi l'État qui financera directement la gratuité des transports scolaires.